

Arrêté du Maire

ARR_2024_245 en date du 31 octobre 2024

**DEMANDE D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS POUR
L'ASSOCIATION "OUTRE-MER DE GRIGNY" AU CENTRE CULTUREL
SIDNEY BECHET LE 30 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28, L.2212.2, L.2113.4,

Vu le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1 et L.3334-1,

Considérant la demande d'exploitation en date du 03 mai 2024 d'une buvette de produits de Groupe 1 à consommer sur place, du samedi 30 novembre 2024 à 20 heures au dimanche 1^{er} décembre 2024 à 4 heures, présentée par Madame CEZETTE Éliane agissant au nom de l'Association « Outre-Mer de Grigny », en qualité de Présidente, à l'occasion de la manifestation « soirée dansante »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 1, à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « soirée dansante » est délivrée à Madame CEZETTE Éliane, du samedi 30 novembre 2024 à 20 heures au dimanche 1^{er} décembre 2024 à 04 heures, au Centre Culturel Municipal Sidney-Bechet à Grigny (91350).

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame CEZETTE Éliane,
- Madame la Préfète de l'Essonne.

Publié le : **06 NOV. 2024**

Le Maire,

Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification